

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DGAS\_DA2025\_354

**ARRÊTÉ**

**Portant autorisation d'extension non importante de 10 places au  
SAVS Pontenn - N° FINESS 560022949  
gérés par l'Etablissement Public Social et Médico-Social Vallée du Loch,  
FINESS JURIDIQUE 560024531**

**et fixant la capacité totale à 43 places**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN,**

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
- Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- Vu l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté initial du Président du Conseil général en date du 26 octobre 2011 autorisant la gestion du SAVS de 20 places ;
- vu l'arrêté du Président du Conseil général du 29 octobre 2014 portant la capacité du SAVS à 26 places ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 30 août 2016 portant extension non importante du SAVS et fixant la capacité à 33 places ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'établissement Public Social et Médico-Social Vallée du Loch et portant la capacité totale à 65 places ;
- Vu la demande déposée le 23 décembre 2024 par l'EPSMS Vallée du Loch à Grand-Champ portant sur une extension de 10 places du SAVS ;

Considérant le CPOM 2024-2028 et le rôle joué par le gestionnaire EPSMS Vallée du Loch de par son projet d'augmentation des interventions médico-sociales visant à répondre aux besoins du territoire;

## ARRÊTE

Publié en ligne le 07/07/2025

**Article 1** : l'EPSMS Vallée du Loch est autorisé à procéder à l'extension de la capacité de son SAVS Pontenn- 3 rue du Général de Gaulle- 56390 Grand Champ, N° FINESS 560022949, passant de 33 à 43 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	<b>EPSMS LA VALLEE DU LOCH</b>
<b>Adresse :</b>	3 rue Simone Veil- 56390 Grand Champ
<b>N° FINESS JURIDIQUE :</b>	560024531
<b>SIREN</b>	200023976
<b>Code statut juridique :</b>	21- Etablissement social et médico-social communal

<b>Raison sociale</b>	SAVS Pontenn
<b>Adresse</b>	3 rue du Général de Gaulle 56390 Grand Champ
<b>FINESS</b>	560022949
<b>Code catégorie</b>	446 - Services d'accompagnement à la vie sociale
<b>Code MFR</b>	Président du Conseil Départemental - 08
<b>Code discipline :</b>	965 - Accueil et accompagnement non médical
<b>Code activité :</b>	16 - prestation en milieu ordinaire
<b>Type de clientèle :</b>	010- tous types de déficiences
<b>Capacité :</b>	43
<b>Code discipline :</b>	965 - Accueil et accompagnement non médical
<b>Code activité :</b>	21 - accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel
<b>Type de clientèle :</b>	010- tous types de déficiences
<b>Capacité :</b>	8

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de dernier renouvellement d'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

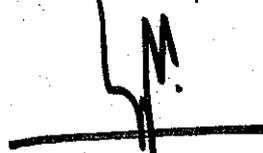
**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

VANNES, le 26 juin 2025

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT